

Numéro du BEEFP : 99-147

Killarney (Ontario)

Phare Killarney Northwest

Partridge Island

Numéro RBIF : 83490

Le phare Killarney Northwest a été construit en 1909 par le ministère fédéral de la Marine de l'époque. La Garde côtière canadienne en est l'organisme responsable. Se reporter au rapport de recherche n° 99-147 du BEEFP.

Raisons de la désignation

Le phare Killarney Northwest a été désigné édifice patrimonial fédéral « reconnu » en raison de ses associations historiques, de sa valeur architecturale et de sa contribution au caractère de son environnement.

La construction du phare Killarney Northwest reflète le besoin d'aides à la navigation pour le petit port de pêche commercial de Killarney.

Le phare est la réplique du phare d'origine (1866), aux proportions et aux détails raffinés, qu'il a remplacé. Son excellente condition témoigne de la très grande qualité de ses matériaux et de son exécution.

Élément bien visible de la communauté, le phare contribue de façon marquée au caractère maritime de son environnement, qui est demeuré essentiellement inchangé depuis l'époque de sa construction.

Éléments caractéristiques

Le caractère patrimonial du phare Killarney Northwest réside dans sa conception architecturale de phare de port intérieur, comme on peut le constater dans :

- son volume équarri et son profil effilé à deux étages;
- son allure de poivrière, sa lanterne qui domine, sa corniche courbée et élégante qui contribue à l'impression de solidité et de durabilité;
- la disposition symétrique des portes et des fenêtres et leurs architraves à moulures;
- la grande qualité des matériaux utilisés et de l'exécution de la lanterne polygonale en fonte, du revêtement extérieur en bois et de la menuiserie intérieure; et
- son emplacement sur un affleurement rocheux isolé qui contribue à sa grande visibilité.

Pour de plus amples renseignements, se reporter au *Code de pratique du BEEFP*.

2001/03/26